Guide du tirage au sort de permis manitobain de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada

2025

Vendorinquiries@gov.mb.ca

Contents

Information générale sur le tirage au sort de permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada 3
Niveaux de priorité 4
Avis d'attribution des permis 4
Information sur la chasse 5
Conditions du tirage et du permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada 5
Comment remplir le formulaire de demande de participation au tirage de permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada 6
Paiement 7
Retard de paiement ou non-paiement de permis octroyés 7
Nombre de demandeurs associés à une même demande 8
Demandes rejetées 8
Demandes retenues 8
Demandes non retenues 9

Profil du client – RAPPEL IMPORTANT

Si vous avez acheté n'importe quel type de permis de chasse ou de pêche depuis 2020, vous avez un profil déjà créé dans le programme de permis électroniques. **Ne créez pas un autre profil.**

Dates importantes

Réception des demandes en ligne	du 15 juin au 15 juillet (à 23 h 59)
Communication des résultats du tirage au sort	le 31 juillet
Mise en vente des permis	le 1er août
Date limite de paiement des permis :	le 6 décembre (à 23 h 59)

Information générale sur le tirage au sort de permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada

Un non-résident du Canada est une personne qui n'est résidente ni du Manitoba ni du Canada.

La date limite de dépôt des demandes de participation au tirage est le **15 juillet** (à 23 h 59). Les demandes doivent être déposées en ligne à l'adresse www.permiselectroniquesmanitoba.ca/ au plus tard à cette date et à cette heure.

Les permis ne sont délivrés dans le cadre du processus de tirage au sort qu'**une fois** par année. Les demandeurs doivent être des non-résidents du Canada et du Manitoba.

Si vous avez des questions au sujet des procédures de demande, communiquez avec le centre d'appel des permis électroniques au 1 877 880-1203. Pour tout complément d'information, veuillez consulter la page https://www.gov.mb.ca/fish-wildlife/wildlife/index.fr.html.

Le permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada n'est pas valide pendant la saison printanière de conservation des oies. Le permis de chasse de conservation printanière à l'oie du Canada est un document distinct et n'est pas concerné par le permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada.

Niveaux de priorité

Le programme de tirage au sort se fait en fonction de 10 niveaux de priorité. Dans le système de tirage au sort, le niveau 1 correspond au niveau le plus favorable et le niveau 10, au niveau le moins favorable. Un niveau de priorité personnel est attribué à chaque personne. Si une même demande est soumise par deux chasseurs ou plus, le système de tirage au sort attribuera à cette demande le niveau de priorité personnel le moins favorable des deux demandeurs. Les personnes qui présentent une première demande se verront assigner un niveau de priorité 8. Les demandes sont traitées de manière aléatoire et séquentielle dans le système de tirage au sort en fonction du niveau de priorité. Le niveau 1 est choisi en premier, puis le niveau 2, suivi du niveau 3, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les permis aient été attribués.

Une fois inscrits au tirage, les chasseurs n'ont pas besoin de présenter une demande chaque année afin d'améliorer leur niveau de priorité. Le système de tirage au sort augmente automatiquement leur niveau de priorité personnel chaque année, pourvu que leur compte soit en règle. Toutefois, pour pouvoir obtenir un permis, le chasseur doit présenter une demande et payer les droits en ligne pour le tirage de l'année en cours. Le niveau de priorité personnel d'un demandeur ayant été exclu d'un tirage en raison d'une dette impayée sera gelé. De plus, ce demandeur sera exclu de tout achat et tirage de permis de pêche et de chasse du Manitoba, quelle que soit l'origine de la dette.

Son niveau de priorité en cours figurera dans son profil personnel sur le site Web de délivrance des permis électroniques.

Avis d'attribution des permis

Les résultats du tirage seront **envoyés par courriel** à chacun des demandeurs au plus tard le **31 juillet**. Il incombe à chaque demandeur de veiller à ce que son adresse de courriel soit à jour.

Le paiement doit être effectué au moyen de la carte de crédit inscrite au dossier, pendant la période du **1er août au 6 décembre**. Tout défaut de paiement au plus tard le 6 décembre entraînera l'annulation du ou des permis, et le statut de pénalité s'appliquera à tous les chasseurs liés à la demande de permis en question.

Des instructions seront envoyées concernant la manière d'ouvrir le permis tiré au sort, de sélectionner les dates (une période consécutive de sept jours) et d'effectuer le paiement par carte de crédit. Une fois le paiement reçu, le permis sera accessible sur le profil du titulaire sur le site Web de délivrance des permis électroniques. Il pourra être imprimé ou affiché sur un appareil électronique afin d'être montré à un agent de protection de la nature qui en fait la demande.

Le titulaire devra également se procurer un permis et un timbre du gouvernement fédéral.

Ceux-ci sont en vente dans la plupart des bureaux de Postes Canada, auprès de certains vendeurs de permis privés, ou en ligne sur le site www.permis-permits.ec.gc.ca. Veuillez consulter le *Guide de la chasse du Manitoba* pour en savoir plus sur ce permis et ce timbre.

Information sur la chasse

Les chasseurs doivent obtenir la permission du propriétaire foncier avant de chasser sur un terrain privé.

Les chasseurs doivent posséder et être en mesure de présenter un certificat de formation des chasseurs valide si cela est demandé par un agent.

Les permis ne peuvent être transférés. Les permis tirés au sort n'ayant pas été attribués ne seront pas mis à la disponibilité d'autres chasseurs.

En cas de perte ou de destruction de permis, celui-ci doit être réimprimé à partir de votre compte du système de délivrance des permis électroniques.

Conditions du tirage et du permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada

Quiconque fait une fausse déclaration dans sa demande de permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada ou omet de se conformer aux conditions d'un tel permis commet un délit aux termes de l'article 59 de la Loi sur la conservation de la faune. De plus, une personne dont les privilèges de chasse sont suspendus au Manitoba ne doit pas demander ni obtenir un permis tiré au sort de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada.

Ce permis tiré au sort est réservé aux non-résidents du Canada.

Les titulaires d'un permis tiré au sort de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada ne peuvent pas utiliser de services de pourvoirie.

Un permis tiré au sort de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada est valide dans toutes les régions du Manitoba uniquement pour la période de sept (7) jours indiquée sur le permis.

Tous les candidats à un permis tiré au sort de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada doivent posséder un certificat de formation de chasseur valide ou attester qu'ils en possèdent un.

Un demandeur ne peut figurer que sur un seul permis manitobain de chasse aux oiseaux

migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada par saison de chasse. Si vous avez déjà obtenu un permis réservé aux personnes bénéficiant de droits acquis ou acheté un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada auprès d'un pourvoyeur, vous n'êtes pas admissible à un permis tiré au sort de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada.

L'achat de permis en double entraîne l'annulation des deux permis.

Tout jeune chasseur qui s'inscrit au tirage doit être âgé d'au moins 12 ans à la date limite de présentation des demandes.

Les demandes seront uniquement traitées en ligne. Les clients sont invités à soumettre leur demande à partir de leur compte en ligne ou par l'intermédiaire du centre d'appel au 1 877 880-1203. Il incombe au demandeur et à lui seul de veiller à ce que sa demande dûment remplie soit soumise au plus tard à la date limite.

Toute demande qui n'est pas remplie ou soumise conformément aux conditions des permis tirés au sort énoncées dans les présentes n'est pas valide et sera exclue du tirage.

Tout demandeur qui n'a pas payé ses droits conservera le même niveau de priorité personnel jusqu'à ce que son solde impayé soit réglé.

Il incombe au demandeur de veiller à ce que ses coordonnées, notamment l'adresse courriel qui est inscrite à son profil du système de délivrance des permis électroniques, demeurent à jour, exactes et complètes.

Les personnes dont la demande a été retenue doivent toujours se munir du permis lors de la chasse et du transport des oiseaux.

Comment remplir le formulaire de demande de participation au tirage de permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada

Avant de suivre les étapes décrites ci-après, veillez à avoir lu et bien compris les renseignements généraux et les conditions régissant le tirage au sort et le permis.

Il incombe à chaque demandeur de veiller à ce que les renseignements qui le concernent soient exacts. Toute demande présentée par plusieurs demandeurs est considérée comme une (1) seule demande.

Veuillez passer attentivement en revue la demande en ligne.

Les champs ci-dessous doivent être remplis dans chaque profil de client et doivent être validés :

- Le numéro de permis de conduire ou une autre pièce d'identité (passeport, carte d'identité militaire) doit être utilisé.
- Indiquez Homme ou Femme, Préfère ne pas le dire ou Autre.
- Date de naissance
- Nom de famille, prénom et second prénom
- **Adresse postale complète**
- Certificat de formation de chasseur valide (ou attestation de celui-ci)
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone
- Taille, couleur des cheveux et des yeux

Paiement

Seuls les paiements par carte de crédit Visa ou Mastercard sont acceptés sur le site Web du système de délivrance des permis électroniques. La carte utilisée doit être inscrite au profil du demandeur au moment de soumettre la demande.

Les frais de demande comprennent, pour chaque demandeur, des frais non remboursables de 7 $ et des frais d'administration non remboursables de 4,50 $, soit un total de 11,50 $.

Chaque permis coûte : 213,75 $ + 4,50 $ = 218,25 $.

La date limite de dépôt des demandes de participation au tirage est le **15 juillet** à 23 h 59. Les demandes doivent être déposées en ligne à l'adresse www.permiselectroniquesmanitoba.ca/ au plus tard à cette date et à cette heure.

Les paiements figureront sur le relevé de carte de crédit sous l'intitulé RAO MB Licensing.

Retard de paiement ou non-paiement de permis octroyés

Les paiements des permis attribués peuvent être effectués du **1er août au 6 décembre.** Le non-paiement des droits de permis exigés des demandeurs tirés au sort entraînera l'annulation des permis, le placement des demandeurs en situation de pénalité et le gel de leur niveau de priorité.

Après la date limite du **6 décembre**, tous les futurs privilèges de chasse et de pêche au Manitoba seront suspendus jusqu'à ce que les droits de permis en souffrance soient reçus. Composer le 1 800 214-6497 pour convenir des modalités de paiement. Les permis annulés pour défaut de paiement ne seront pas restitués après la date limite.

Nombre de demandeurs associés à une même demande

Jusqu'à six (6) demandeurs peuvent être liés (soumis) à une (1) demande pour le tirage au sort de permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada. Le premier demandeur, qui sera désigné chef de groupe, est la seule personne pouvant modifier la demande jusqu'à la date limite du tirage au sort.

Le demandeur ayant le niveau de priorité le plus faible déterminera le niveau de priorité de la demande à traiter dans le cadre du tirage.

Demandes rejetées

Une demande sera rejetée dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- le paiement ne peut être traité;
- la demande porte le nom d'une personne non admissible;
- les renseignements fournis par un candidat sont invalides, incomplets ou en double;
- au moins un demandeur a obtenu un permis réservé aux personnes bénéficiant de droits acquis ou a acheté par l'intermédiaire d'un pourvoyeur un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour non-résident du Canada.

Demandes retenues

Les personnes dont la demande est retenue recevront un courriel indiquant qu'elles ont gagné au tirage au sort et que les droits de permis seront payés à l'aide de la carte de crédit apparaissant au dossier.

- Chaque demandeur doit choisir la période de sept jours pendant laquelle il souhaite chasser, après quoi son paiement sera traité.
- Les dates de chasse ne peuvent être modifiées après le paiement.
- Pour tout problème lié au paiement, le demandeur doit communiquer, avant la date limite du **6 décembre**, avec le **centre d'appel des permis électroniques au 1 877 880-1203**.
- Si le paiement ne peut être traité au plus tard le **6 décembre**, le ou les permis seront annulés.
- En cas de non-paiement du ou des permis, un statut de pénalité sera imposé au compte du demandeur.
- Après cette date, tout autre achat de permis de chasse ou de pêche à la ligne ne pourra pas être traité jusqu'à ce que les droits de permis aient été payés et que le statut de pénalité ait été annulé.

Demandes non retenues

Les personnes dont la demande n'est pas retenue et celles dont la demande est rejetée recevront un courriel indiquant les résultats du tirage au sort.

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Tous les renseignements personnels recueillis en vertu de la Loi sur la conservation de la faune seront utilisés aux fins d'administration du programme de tirage au sort et pour les questionnaires à l'intention des chasseurs, l'analyse statistique et l'application de la loi. Ils sont protégés par les dispositions de confidentialité de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer avec la personne chargée de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée au 204 945-1252.

Pour toute autre question relative au tirage, veuillez composer le 1 877 880-1203.